

PROCES VERBAL N° 2023/001

du CONSEIL MUNICIPAL du 06 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le six février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Date de la convocation : 27 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Martine ABRAHAM, Philippe DESOR, Marc-Olivier LAMBERT, Catherine DAVID, Joël LALLOYER, Sylvie MORGUE, Jean-Claude SALZMANN, Anthony DEVIENNE, Gérard HARENT, EA-NGUYEN Alexia, Raymond LEFEVRE, Christian ROUSSEL, Marie-Hélène BARBIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Jean-Louis APARISI a donné procuration à Joël LALLOYER

Marie-Hélène VISSAC BARBIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	:	en exercice	:	15
	:	présents	:	14
	:	votants	:	15

ORDRE du JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Vente de la sente communale B1113 pour l'aménagement du futur lotissement
- Désignation des délégués suppléants du SIEVAM
- Autorisation pour dépenses d'investissement 2023
- Demande de subvention Bibliothèque 2023
- Convention de collaboration avec le SIARP pour la fiabilisation des fiches « tiers »
- Annulation du reversement d'une partie de la TAM à la CCVC

ADDITIF à l'ORDRE du JOUR :

- Vente du terrain communal rue de la Couture

APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 13 octobre 2022.

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent, aucune observation ni rectification n'est formulée, celui-ci est adopté, à l'unanimité des membres présents

OBJET : VENTE du TERRAIN COMMUNAL –PARCELLE B1113

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de vendre la sente communale rue la Couture cadastrée B1113 pour une superficie totale de 365m² pour l'aménagement du futur lotissement.

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public cette parcelle qui n'est pas affectée au service public,

Considérant le prix de vente de la parcelle à la Société Ex Libris Immobilier pour un montant de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE d'aliéner un terrain rue de la Couture à Longuesse, d'une superficie de 365 m², section cadastrée B1113, pour un montant de 12 000 Euros TTC,

APROUVE le déclassement du domaine public de la parcelle B1113,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle B1113 à la Société Ex Libris Immobilier pour un montant de 12 000 Euros TTC,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la vente.

- Délibération N° 2023/002 -

OBJET : DÉLÉGUÉS DU SIEVAM

VU la Délibération n°14 du 28 mai 2020 désignant les titulaires représentants la Commune de Longuesse au SIEVA,

VU la Délibération n°19 du 13 octobre 2022 portant sur les statuts du SIEVA qui devient le SIEVAM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la Commune de Longuesse au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) :

NOM PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE	Téléphone Mail	TITULAIRE
LALLOYER Norbert	Maire	3 rue du Moulin Longuesse	06.09.17.82.45 norbert.lalloyer@sfr.fr	Titulaire
DESOR Philippe	Adjoint	12 rue du Moulin Longuesse	06.08.99.78.87 philippedesor@yahoo.fr	Titulaire
SALZMANN Jean-Claude	Elu	8 rue des Baudes Longuesse	06.74.44.49.86 jeanclaudesalzmanna@ozone.net	Suppléant
VISSAC BARBIER Marie-Hélène	Elu	7 rue de la Couture Longuesse	06.74.21.05.18 mhvissac@gmail.com	Suppléant

- Délibération N° 2023/003 -

OBJET : AUTORISATION POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 ET L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du Code des Juridictions Financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissements sur le budget de la commune avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote BP 2023
20 Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
21 – Immobilisations corporelles	716 864.17 €	179 216.04 €

OBJET : BIBLIOTHEQUE DE LONGUESSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que grâce à l'investissement de 6 bénévoles, notre bibliothèque est visitée chaque semaine par bon nombre d'adultes et d'enfants, individuellement ou dans le cadre scolaire ;

Souhaitant poursuivre et accentuer cette fréquentation satisfaisante, il est possible de solliciter une subvention de fonctionnement intitulée : « Aide aux Projets de Développement » auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction de l'Action Culturelle de la Bibliothèque Départementale pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

OUÏR le résumé de Monsieur le Maire,

SOLLICITE une subvention de fonctionnement pour l'acquisition de livres et de petits matériels divers, abonnements, soit :

- **500 Euros TTC (cinq cents Euros).**

- Délibération N° 2023/005 -

OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE SIARP POUR LA FIABILISATION DES FICHES TIERS

Vu le règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et ses décrets d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accélération et la simplification des démarches administratives qui induit le déploiement de l'espace numérique simplifié de l'usager,

Considérant, à ce titre, que les directions des finances publiques fiabilisent les fiches « tiers » qui sont les documents qui recensent toutes les informations relatives à un usager à l'égard duquel l'administration détient une créance,

Considérant que, depuis le 24 octobre 2022, les titres comportant des tiers mal renseignés ne sont plus pris en charge,

Considérant que, pour lutter contre les risques de non-recouvrement des redevances eau et assainissement et des autres participations ou sanctions financières liées à son activité, le SIARP souhaite s'engager à mettre à jour toute sa base de données des tiers et a, pour ce faire, besoin de la pleine collaboration de l'ensemble de ses collectivités membres ou non et en particulier des communes,

Considérant, dès lors, la nécessité de conventionner avec SIARP afin que puisse être transmis tous les éléments nécessaires au recouvrement de ses créances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la transmission au SIARP des données nécessaires à la mise à jour des fiches « tiers » au moyen de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée,

AUTORISE le Maire à effectuer et signer toutes les démarches et autorisations nécessaires à cette mise à jour,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité et au SIARP.

- Délibération N° 2023/006 -

OBJET : ANNULATION DU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAM A LA CCVC

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu la délibération 2022-12-066 de la Communauté de Communes Vexin Centre en date du 15 décembre 2022 qui renonce au principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC,

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI de rattachement n'est plus obligatoire mais facultatif,

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement des communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE de ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la CCVC,

RAPPORTE la délibération n° 22 du 13 octobre 2022 selon laquelle la commune acceptait de reverser 1% de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin-Centre. Le retrait de la délibération emporte un effet rétroactif.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Vexin-Centre.

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL – RUE DE LA COUTURE

Vu la Délibération n°2022/014 du 13 avril 2022 ayant pour objet la vente du terrain communal ZC82,
Vu la délibération n°2022/020 du 13 octobre 2022 portant sur la vente du terrain communal comportant les parcelles ZC82, ZC97 et lot A de la ZC89,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'oubli de la parcelle ZC103 dédiée à cette vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE de rattacher une partie de la parcelle ZC103 à la vente du terrain communal rue de la Couture à M. et Mme BATISTA

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la vente

QUESTIONS DIVERSES :

- . Les travaux du columbarium au cimetière communal sont prévus courant mars 2023 pour une période d'une semaine
- . Lancement du programme Led auprès du SIERC ; attente d'un retour d'une étude pour un projet en 2024
- . Etude de prix et de faisabilité pour l'opération d'une salle polyvalente par le biais d'un Contrat Rural.
- . Les Membres de l'Assemblée ont décidé de la prochaine date de la Brocante & Rétromobiles au 24 septembre 2023
- . Une proposition d'une réunion d'accueil pour les nouveaux habitants est envisagée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.

Le Maire,
Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance

